

ARRÊTÉ

dénommant le chemin Frank-Thomas et l'avenue de Saint-Paul.

Du 5 mai 1934.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Etant donné que l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 1933 (art. 2) concernant la nouvelle dénomination du « chemin de Richemont » a soulevé certaines objections de la part des propriétaires riverains;

Vu la requête de M. le conseiller d'Etat Albert Picot adressée au Département des travaux publics, en date du 8 janvier 1934, approuvée par le Service des archives d'Etat, en date des 10 avril et 19 avril 1934;

Vu les préavis favorables formulés par la Ville de Genève en date du 27 avril 1934 et par la commune de Coligny en date du 30 avril 1934;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

1. De rapporter l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 1933 (art. 2) concernant la nouvelle dénomination du « chemin de Richemont », soit Grange-Cusenaz et de lui donner le nom de :

« chemin Frank-Thomas »

en souvenir du prédicateur très connu, fondateur en 1898 de l'Association chrétienne évangélique de Genève, professeur de théologie pratique à l'Ecole de théologie de la Société évangélique (1902-1921) et dont le domaine familial se trouve tout proche du dit chemin.

2. De donner le nom d'

« Avenue de Saint-Paul »

CV- 21741

à l'avenue sans issue perpendiculaire au chemin de Grange-Canal, conduisant à l'église catholique de St-Paul, connue jusqu'ici sous le nom d'avenue Louis-Thomas.

Ce changement est effectué pour éviter toute confusion avec la nouvelle dénomination de « Frank-Thomas ».

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 1934.

Certifié conforme :

Le chancelier : Louis SOLDINI.